

Le rSa pour les jeunes, qu'est-ce que c'est ?

Jusqu'alors, les jeunes de moins de 25 ans n'avaient pas droit, sauf cas particulier, au rSa. Afin de les accompagner dans les moments difficiles de leur parcours professionnel et d'améliorer leur situation, le rSa a été étendu, sous certaines conditions, aux jeunes de moins de 25 ans qui ont déjà travaillé.

Cette extension est effective à compter du 1er septembre 2010, et s'inscrit dans la poursuite des objectifs visés par le rSa.

Le rSa ne se limite pas à une aide financière. Il permet également aux jeunes sans emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique, d'être soutenus et conseillés dans la construction de leur projet professionnel et dans leurs démarches.

Le rSa, ça permet de :

1. compléter les revenus du travail.

Le rSa est un complément financier qui, sous certaines conditions, améliore votre situation.

2. encourager l'activité professionnelle.

En cas de reprise d'activité, vos revenus du travail peuvent se cumuler avec le montant de votre rSa.

3. lutter contre l'exclusion.

Le rSa est une allocation de solidarité, associée à un accompagnement personnalisé réalisé par un référent unique.

4. simplifier les minima sociaux.

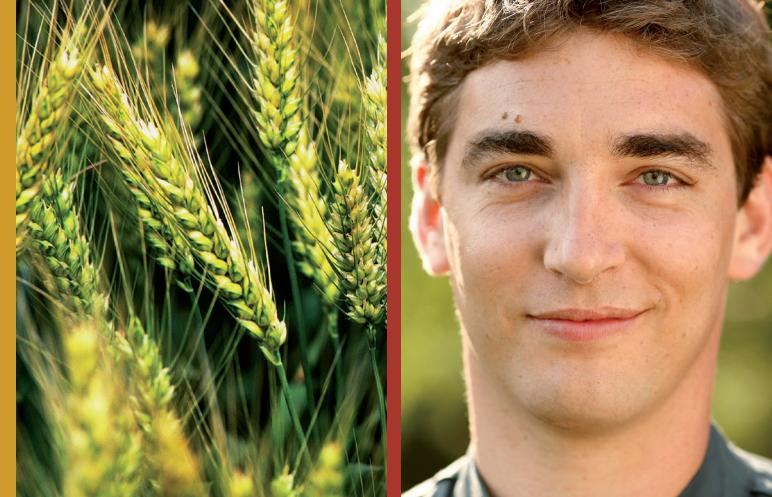
Le rSa est une seule et même aide, qui reste stable, si votre situation ne change pas.

Pour en savoir plus

- Connectez-vous au site www.msa.fr
- Ou www.rsa.gouv.fr

Pour vos démarches, rendez-vous directement auprès de votre MSA

- Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre centre communal ou intercommunal d'action sociale, de la Caf ou du conseil général de votre lieu de résidence



vous informer

Le rSa,
c'est aussi pour
les jeunes

■ revenu de Solidarité active

Réf. : 11182 - PAO CCMSA - Direction de la Communication - Iconographie Service Images : L. Perenn, J. M. Nessant, D. Eugène, Goodshoot

Pour qui ?

- ▶ Vous avez moins de 25 ans,
- ▶ vous avez travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années,

Vous avez désormais peut-être droit au rSa : renseignez-vous !



"Je suis installé depuis plus de 3 ans et mon activité commence à se développer. Mais, mes revenus sont encore modestes et j'ai du mal à me payer. Maintenant, j'ai droit au rSa, et je peux envisager l'avenir plus sereinement. Et ça, c'est un vrai coup de pouce."

Cédric, 24 ans

"Je travaille à mi-temps dans une coopérative agricole, c'est déjà ça mais pour vivre, ce n'est pas assez. Aujourd'hui même à mon âge je peux toucher le rSa en plus de mon salaire. C'est sur, ça aide bien."

Chloé, 19 ans



"Je viens de perdre mon travail. Comme j'ai déjà travaillé plus de deux ans, j'ai droit au rSa. Cela me permet de m'organiser, le temps de retrouver un emploi. Pour moi, ça change tout."

Camille, 22 ans



"J'ai choisi de me former en alternance et je suis en apprentissage. Mais pour vivre, ce n'était pas suffisant. Maintenant, j'ai droit au rSa, et c'est plus facile."

Benjamin, 21 ans



Comment ça marche ?

1. Vérifiez votre éligibilité

Le rSa jeunes s'adresse aux citoyens français, aux personnes étrangères titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour, aux ressortissants de l'Espace économique européen, résidant en France, âgés de moins de 25 ans.

Pour bénéficier du rSa Jeunes, vous devez remplir les conditions applicables au rSa et avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 dernières années.

❖ Ainsi, selon l'activité que vous exercez ou que vous avez exercée, vous devez :

▶ Pour une activité salariée :

- justifier d'au moins deux ans d'activité à temps plein (soit 3214 heures) au cours des trois dernières années.

▶ Pour une activité non salariée agricole, remplir les 3 conditions suivantes :

- avoir un dernier bénéfice agricole connu inférieur à 800 Smic horaire brut pour une personne seule (soit 7088 € pour des bénéficiaires agricoles (BA) en 2010), éventuellement majorés selon la composition du foyer ;
- être affilié depuis au moins deux ans au régime des non salariés agricoles ;
- avoir réalisé un montant minimum de chiffre d'affaires (soit 11.042,16 € de chiffre d'affaires en 2010 (= 24 fois le montant forfaitaire rSa)).

▶ Pour des activités de natures différentes (salarié, non-salarié agricole, non-salarié non agricole) :

- chacune des périodes sera prise en compte au prorata du nombre d'heures exercé dans chaque activité.

Les périodes de chômage seront prises en compte dans la limite de 6 mois. Ainsi, l'examen de la condition d'activité sera prolongé d'autant (3 ans et 6 mois maximum au lieu de 3 ans).

2. Effectuez une simulation

Connectez-vous sur le site www.msa.fr ou www.rsa.gouv.fr pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa et estimez le montant auquel vous pouvez prétendre, ou contactez votre MSA.

A l'issue de votre simulation, vous pouvez télécharger le formulaire de demande ou le retirer auprès de votre caisse de MSA, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale, de la Caf ou du conseil général de votre lieu de résidence.

3. Déposez votre demande

Votre demande est à adresser à la MSA de votre lieu de résidence.

4. Percevez votre rSa

Votre caisse de MSA enregistre votre demande, et, après examen des conditions d'attribution, verse mensuellement le rSa sur votre compte bancaire ou postal.

BON À SAVOIR : Si vous vivez chez vos parents au moment de votre demande et si vous avez un droit au rSa, vous continuerez à être pris en compte pour le calcul de leurs prestations y compris pour les aides au logement. Par contre, vous ne serez plus à leur charge pour le calcul de leur rSa s'ils en sont bénéficiaires.